Ms 194

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

ARRÊTÉ

de classement du bâtiment cadastral no 456, sis rue de l'Evêché 1, sur la parcelle 4973, fle 22, de Genève-Cité

du 22 juillet 1970

LE CONSEIL D'ÉTAT

Vu la communication de la Commission des monuments et des sites, du 23 juillet 1969, proposant le classement, au titre de partie de l'ensemble esthétique de la cour Saint-Pierre, du bâtiment cadastral no 456, sis rue de l'Evêché 1, sur la parcelle 4973, fle 22, de Genève-Cité;

vu le dossier de proposition dont il résulte, en substance, que ce bâtiment appartient, avec d'autres bâtiments classés antérieurement à ce jour et ceux faisant l'objet de propositions parallèles, à l'ensemble de la cour Saint-Pierre dont il se justifie de sauvegarder le caractère esthétique;

que Mme H. Revillod-Naef et MM. A. Darbigny et Edmond de Stoutz, propriétaires de l'immeuble, ont déclaré consentir à ce classement par actes des 28 septembre 1966 et 10 juillet 1969;

vu, en droit, la loi sur la conservation des monuments et la protection des sites, du 19 juin 1920, art. 3 et 4,

ARRETE :

Le bâtiment cadastral no 456, sis rue de l'Evêché 1, sur la parcelle 4973, fle 22, de Genève-Cité, est déclaré monument classé.

* * *

Communiqué à :

Travaux 6 ex.
Sautier 2 ex.

CONSEIL D'ETAT RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

Certifié conforme,
Le chancelier d'Etat:

CLASSEMENT Nº 194

26340 cms **246**

CONSERVATION DES MONUMENTS ET PROTECTION DES SITES

CITÉ

FEUILLE 22
PARCELLE 4973
BÂTIMENT 456

1, RUE DE L'ÉVÊCHE

A. C. E. du 19

ÉCHELLE 1:1000

LÉGENDE

Bâtiment classé

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS
SERVICE DU PLAN D' AMÉNAGEMENT

DÉCEMBRE 1969 b.b.

